© OTAN Rain

4 Une approche inclusive du développement fondée sur les droits

Les normes internationales du travail se sont développées pour constituer un mécanisme global d'instruments relatifs au travail et à la politique sociale qui sont le fondement juridique du travail de l'OIT pour une mondialisation équitable, la promotion du développement durable, l'éradication de la pauvreté, et l'assurance que les personnes peuvent travailler dans la dignité et la sécurité.

La structure tripartite unique de l'OIT garantit à ces normes le soutien de tous les acteurs du monde du travail.

La stratégie de l'OIT pour la promotion de normes internationales du travail est centrée sur les objectifs suivants:

Résultat 14
La liberté syndicale et le droit de négociation collective sont largement connus et exercés

Résultat 15
Le travail forcé est éliminé

Résultat 16
Le travail des enfants est éliminé et la priorité est donnée à l'éradication de ses pires formes

Résultat 17
La discrimination dans l'emploi et la profession est éliminée

Résultat 18
Les normes internationales du travail sont ratifiées et appliquées

La moitié des travailleurs du monde entier vivent dans des pays qui ont ratifié les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective

215 millions *d'enfants travaillent* ***Plus de la moitié de ces enfants (115 millions)*** *réalisent des* ***travaux dangereux***

Au moins ***12,3 millions de personnes*** *sont victimes du travail forcé*

Les normes internationales du travail posent donc les normes sociales fondamentales minimums convenues par tous les acteurs de l'économie mondiale. Elles constituent:

- Une voie vers un travail décent: le développement économique n'est pas une fin en soi; il sert à améliorer la vie des êtres humains;
- Un élément fondamental des droits de l'homme, inclus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- Des conditions égales pour tous: Un cadre juridique international en matière de normes sociales garantit à chacun des conditions égales dans l'économie mondiale. Il empêche les gouvernements et les employeurs de s'engager dans une « course vers le bas » visant à accroître la compétitivité au travers de l'exploitation.
- Un moyen d'améliorer la performance économique
- Une stratégie pour réduire la pauvreté et améliorer la bonne gouvernance: le développement consiste essentiellement à offrir plus de choix aux individus. Les droits permettent aux individus de faire valoir leurs choix.

Le programme de l'OIT sur le travail des enfants a reçu le Prix de la coopération Sud-Sud pour l'innovation pour son rôle dans un projet qui a favorisé l'échange de bonnes pratiques et des leçons tirées de l'expérience en Amérique du Sud en matière de Programmes de versement d'allocations sous conditions et d'inspection du travail.

Le travail des enfants est éliminé

L'élimination du travail des enfants pourrait générer des avantages économiques environ sept fois supérieurs aux coûts liés principalement aux investissements pour l'amélioration des services sociaux et éducatifs.

Le travail des enfants constitue une violation des droits fondamentaux de l'homme. Les enfants doivent étudier et jouer, ils ne doivent pas peiner et suer.

La lutte contre le travail des enfants est également cruciale pour progresser vers l'objectif du millénaire pour le développement consistant à s'assurer que tous les garçons et les filles peuvent accéder à l'enseignement primaire. L'Afrique a la plus forte incidence de travail des enfants et les plus faibles niveaux de scolarisation. Dans

L' OIT a des projets sur le travail des enfants dans 88 pays du monde entier

un certain nombre de pays africains, l'OIT travaille en collaboration avec des organisations communautaires qui aident d'anciens enfants travailleurs et d'autres enfants vulnérables à accéder à l'éducation.

Le travail des enfants perpétue la pauvreté de génération en génération en les tenant à l'écart de l'école et en limitant leurs possibilités de progrès. Cette diminution des ressources humaines a été liée à une croissance économique faible et un développement social lent.

Plus de la moitié des enfants qui travaillent sont exposés aux pires formes de travail des enfants: conditions de travail dangereuses, esclavage, ou autres formes de travail forcé, activités illicites, y compris le trafic de drogue et la prostitution, enrôlement dans un conflit armé.

Au **Bangladesh** l'appui de l'OIT a abouti à ce que Dhaka City interdise l'emploi des moins de 18 ans pour les travaux dangereux. Les contrôleurs de licence commerciale, les agents des impôts et les groupes communautaires de surveillance en milieu du travail, sont légalement autorisés à sanctionner les employeurs qui ne se conforment pas à la règle, s'ils trouvent des enfants mineurs dans les entreprises titulaires d'un permis.

© OIT/J. Ripper

Au **Kirghizistan** une nouvelle Constitution a été approuvée en juin 2010 qui interdit le travail des enfants. Au Burundi, en plus d'interdire le recrutement des enfants, le groupe rebelle des Forces Nationales de Libération (FNL), a accepté de cesser de recruter des enfants. En outre, des mesures ont été prises pour réinsérer les anciens enfants soldats dans les écoles.

Au **Guatemala** plus de 500 000 familles ont bénéficié du programme de versement d'allocations sous conditions, Mi Familia Progresa, qui a touché près de 500 000 enfants de moins de six ans et près d'un million d'enfants entre 7 et 15 ans. L'éducation publique gratuite et obligatoire a également été rétablie.

En **Indonésie** seulement, le Gouvernement a retiré 10 000 enfants de travaux dangereux.

PRINCIPAUX RÉSULTATS EN BREF

- Grâce à une action directe sur l'éducation et d'autres services de réadaptation fournis aux enfants, 50 423 filles et 50 518 garçons ont été empêchés de travailler ou retirés du travail des enfants.
- On estime à 28,5 millions le nombre d'enfants qui bénéficient indirectement des programmes et actions de l'OIT.
- Les ratifications sur les Conventions sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants et les mesures immédiates à prendre pour l'éliminer, et sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail ont respectivement augmenté jusqu'à 174 et 161.

Le travail forcé est combattu

Les pratiques esclavagistes existent encore dans certaines régions d'Afrique, tandis que le recrutement coercitif et la servitude pour dettes sont encore présents dans de nombreux pays d'Amérique latine, d'Asie et d'ailleurs. La servitude pour dette subsiste en Asie du Sud, où des millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont liés à leur travail par un cercle vicieux de dette. En Europe, en Amérique du Nord et au Moyen-Orient, de nombreux travailleurs migrants travaillent sous la contrainte dans le secteur manufacturier, l'agriculture et dans d'autres secteurs à forte intensité de main-d'œuvre. Dans de nombreux pays, les travailleurs domestiques sont victimes du travail forcé, et dans de nombreux cas on leur interdit, par la menace ou la violence, de quitter la maison de leurs employeurs.

Enfin, les travaux forcés sont parfois encore le châtiment imposé aux personnes ayant exprimé des opinions politiques.

En **Azerbaïdjan** le Ministère du Travail prend désormais en charge les victimes grâce à un centre d'aide aux victimes nouvellement créé. Ainsi, 114 anciennes victimes de la traite ou d'exploitation au travail ont reçues diverses formes d'assistance. Au **Brésil**, le gouvernement a mis en place des politiques exemplaires pour lutter contre les formes d'esclavage moderne. Plus de 200 grandes entreprises ont signé le Pacte national contre l'esclavage en s'engageant à maintenir leurs chaînes d'approvisionnement exemptes des pratiques de travail coercitives. En **Jordanie** une première stratégie nationale pour la lutte contre la traite des personnes a été lancée. La mise en place d'une unité d'exécution conjointe de lutte contre la traite est en cours.

Plus de 2 000 responsables du gouvernement et représentants d'employeurs et de travailleurs du monde entier ont été formés à l'élaboration de politiques nationales contre le travail forcé et la traite, le renforcement des poursuites, et la protection et l'autonomisation des victimes.

Myanmar

Un protocole d'accord portant sur un plan d'action assorti de délais afin d'éliminer toutes les formes de travail forcé d'ici fin 2015, a été signé entre l'OIT et le Gouvernement du Myanmar le 16 mars 2012. Le nombre de cas de travaux forcés reçus par le BIT a augmenté de façon spectaculaire au cours des deux dernières années, maintenant que les individus se sentent plus confiants dans l'exercice de leurs droits. Les activités de sensibilisation de l'OIT ont joué un rôle important à cet égard. Le Parlement discute actuellement des amendements à la loi sur l'administration des villages et des circonscriptions afin d'y inclure des dispositions d'interdiction de l'utilisation du travail forcé, suite aux commentaires de l'OIT sur ce projet de loi.

En outre, l'OIT a reçu 321 plaintes considérées comme entrant dans le cadre de son mandat en 2011. Sur la même période, suite aux plaintes de l'OIT, 57 recrues militaires de moins de dix-huit ans et un adulte recruté par la force ont été libérés/déchargés, et trois recrues de moins de dix-huit ans purgeant des peines de prison pour désertion ont été libérées.

BONNE PRATIQUE: LA PRÉVENTION DE LA SERVITUDE POUR DETTE EN INDE

Suite à l'assistance de l'OIT, en **Inde** près de 4 000 migrants travaillant dans des fours à briques et plus de 1 000 migrants travaillant dans des rizeries (particulièrement vulnérables à des situations de servitude) et leurs familles ont désormais accès à des prestations sociales et l'assurance maladie par leur inclusion dans la loi sur les travailleurs du bâtiment et autres travailleurs de la construction.

Les pouvoirs publics, six syndicats nationaux et deux associations d'employeurs sectorielles se sont réunis pour améliorer les conditions de travail et de vie des migrants.

Ce processus a mobilisé des ressources disponibles localement pour sortir définitivement les travailleurs de l'engrenage de la pauvreté et de l'endettement en facilitant l'accès des travailleurs de l'économie informelle informel aux régimes de sécurité sociale et à d'autres subventions pour les familles en dessous du seuil de pauvreté. Ce modèle d'intervention est actuellement déployé dans d'autres États indiens.

La fin de la discrimination sur le lieu de travail

Les salaires des femmes correspondent en moyenne à ***77.1 pour cent*** *des salaires des hommes.*

Les femmes *représentent* ***62 pour cent*** *des pauvres dans le monde.*

En Amérique latine *le taux de chômage continue d'être plus élevé chez les* ***personnes d'ascendance africaine*** *et* ***les peuples indigènes.***

Les peuples indigènes *constituent* ***5 pour cent*** *de la population mondiale, mais représentent* ***15 pour cent*** *des pauvres dans le monde.*

La lutte contre la discrimination est un élément essentiel de la promotion du travail décent. Les progrès réalisés sur ce front se font sentir bien au-delà du lieu de travail.

En **Jordanie** un comité tripartite a été lancé pour coordonner et diriger les initiatives portant sur les questions d'égalité des salaires. L'OIT a aidé le gouvernement à élaborer un système d'assurance maternité.

Au **Salvador** une référence spécifique au respect de la Convention nº111 de l'OIT portant sur la discrimination dans l'emploi et la profession a été inclue dans la nouvelle loi sur l'égalité et l'équité pour l'élimination de la discrimination contre les femmes.

En **Ukraine** l'inspection du travail et les partenaires sociaux ont lancé une campagne de sensibilisation sur « l'égalité des sexes au cœur du travail décent »

PROMOUVOIR LES DROITS DES PEUPLES INDIGÈNES ET TRIBAUX

La marginalisation des peuples indigènes dans plusieurs pays tient beaucoup à l'absence de normes ou aux lacunes dans la mise en œuvre d'instruments internationaux ratifiés pertinents. Les perceptions des peuples indigènes, leurs priorités et aspirations sont souvent ignorées par les stratégies ou les programmes nationaux de développement.

La Convention de l'OIT (C. 169) relative aux peuples indigènes et tribaux est à ce jour le seul traité international contraignant qui traite exclusivement des droits des peuples indigènes et tribaux.

La **République centrafricaine** a été le premier pays africain à ratifier la Convention 169. Au **Pérou**, une législation spécifique sur les consultations avec les peuples indigènes a été adoptée, tandis qu'au **Népal**, une section a été incluse dans le nouveau plan triennal de développement national portant sur l'inclusion sociale des peuples indigènes. Au **Bangladesh**, un groupe parlementaire sur les peuples indigènes a été mis en place en vue d'assurer leur reconnaissance constitutionnelle. Au **Cambodge**, 26 communautés indigènes ont obtenu un statut légal les autorisant à déposer une demande de titre foncier collectif et 36 autres communautés ont obtenu des lettres de reconnaissance suite à des manifestations d'auto-identification et des procédures administratives.

Le programme forme chaque année une moyenne de 2 000 fonctionnaires du gouvernement et représentants des peuples indigènes.

On dénombre au moins 5 000 peuples indigènes et tribaux comptant plus de ***370 millions de personnes*** *vivant dans* ***70*** *pays différents.*

© OIT/M. Crozet

© OIT/R. Lord

Un lieu de travail libre et démocratique

La liberté syndicale est un principe fondamental pour garantir les droits des travailleurs, cependant ce principe est refusé à la moitié des travailleurs dans le monde, malgré le nombre relativement élevé de ratifications de la Convention nº 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Des difficultés perdurent dans ce domaine: les travailleurs et les employeurs se voient encore refuser le droit d'association, les activités de leurs organisations sont suspendues illégalement ou font l'objet d'actes d'ingérence, et, dans des cas extrêmes, des syndicalistes sont arrêtés ou exécutés.

Le principe de la liberté syndicale est au cœur des valeurs de l'OIT: la participation et l'autonomisation sont reconnues comme des aspects essentiels de la réduction de la pauvreté et des institutions démocratiques. Les normes du travail s'appliquent à tous les travailleurs, indépendamment de leur lieu de travail et de la nature de leur emploi.

L'OIT a fourni une assistance au **Bangladesh**, aux **Philippines**, au **Sri Lanka** et au **Salvador** afin d'introduire la liberté syndicale et le droit d'association dans les zones franches d'exportation. En outre, aux Philippines, l'armée et la police ont reçu une formation sur les droits syndicaux et ont rédigé avec le gouvernement des lignes directrices sur leur conduite, qui doivent concorder avec les pactes internationaux et les conventions de l'OIT ratifiés.

Le **Cap-Vert** a mis en place un Comité spécial pour la promotion de la négociation collective et a adopté un amendement du décret législatif visant à faciliter la création de syndicats, la conclusion de conventions collectives, et la mise à disposition publique d'informations sur les syndicats et les conventions collectives.

une voix

« Nous souhaitons vivement que nos travailleurs soient autorisés, dès que possible, à former des syndicats, selon les normes internationales les plus élevées. Les droits des travailleurs font partie intégrante du développement d'une nation triomphante et, une fois de plus, je répète la profession de foi de l'OIT selon laquelle l'échec d'une nation élève des obstacles sur le chemin du progrès de toutes les autres nations. Le Myanmar ne doit pas être autorisé à échouer, et le monde ne doit pas être autorisé à abandonner le Myanmar. Je voudrais conclure avec une expression sincère de gratitude pour ce que l'OIT a été en mesure de réaliser au Myanmar, en dépit de nombreuses difficultés.

Daw Aung San Suu Kyi, Prix Nobel de la Paix, à la Conférence internationale du Travail (par message vidéo), juin 2011

La **Colombie** a réformé son Code pénal afin de supprimer les clauses entravant les droits à la liberté d'association et à la syndicalisation.

Au **Myanmar** une nouvelle loi sur les organisations du travail est entrée en vigueur en mars 2012. Elle servira de base aux futures actions de l'OIT sur la liberté syndicale, en utilisant les organisations internationales et l'expertise régionale sur ce sujet.

PROTÉGER LES DROITS DU TRAVAIL DES MARINS: LA CONVENTION DU TRAVAIL MARITIME

La Convention du travail maritime est une avancée majeure car elle protège pour la première fois plus de 1,2 million de marins dans le monde.

Elle prévoit de manière complète et détaillée les droits et le système de protection sur le lieu de travail des marins du monde entier. On estime que 90 pour cent du commerce mondial se fait par bateau. Les gens de mer sont dès lors essentiels au commerce international et au système économique mondial.

En mai 2012, 25 États membres, représentant plus de 56 pour cent du tonnage brut mondial des navires, ont ratifié la Convention du travail maritime. Ces signataires comprennent d'importants États du pavillon et États du port et des pays d'origine des marins.

L'OIT a lancé en 2011 l'Académie du travail maritime (Maritime Labour Academy) afin de fournir une gamme complète d'activités de formation. 7 740 nouveaux stagiaires y ont été formés par 209 formateurs certifiés.

© OIT/M. Crozet